CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL

POLITIQUE D'INTÉGRATION SCOLAIRE ET D'ÉDUCATION INTERCULTURELLE DU CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL

SERVICE RESPONSABLE	Direction générale
ADOPTION	CA/299 – 26 septembre 2001
MODIFICATIONS	

Table des matières

1. Domaine d'application....3
2. État de situation....3
3. Principes directeurs et objectifs....5
4. Mise en œuvre – programme d'activités envisagées....7
5. Rôles et responsabilités....7
6. Évaluation de la mise en œuvre et révision....10
7. Entrée en vigueur....10
ANNEXE 1 – Éventail des actions envisagées dans les années à venir....11
ANNEXE 2 – Définitions....13
ANNEXE 3 – Références....16
Tableau synthétique du projet de politique interculturelle....19

1. Domaine d'application

1.1

La présente politique s'applique à l'ensemble de la communauté collégiale du cégep du Vieux Montréal ainsi qu'à toute personne présente au Cégep.

1.2

Dans la présente politique, les termes utilisés ont le sens que leur donne la loi ou, à défaut, celui énoncé à l'annexe 2.

2. État de situation

Le développement de relations interculturelles harmonieuses constitue un défi majeur pour le Québec qui connaît une diversité culturelle croissante en raison de l'immigration passée et présente. Le contexte actuel de l'internationalisation et de l'ouverture sur le monde confirme, par ailleurs, la pertinence de développer de bonnes relations entre les diverses communautés culturelles.

La composition ethnique de la population étudiante du cégep du Vieux Montréal suit la tendance observée au Québec au plan de la diversité culturelle d'autant plus que le Cégep est situé au centre-ville de Montréal, la ville la plus multiethnique du Québec.

À l'automne 2000, le Cégep a mené une enquête auprès de sa population étudiante afin d'en déterminer la composition ethnique. Au total, 5 095 étudiants sur 6 150 ont répondu au questionnaire. Les résultats révèlent que 11 % des étudiants du Cégep sont issus de communautés culturelles. Ce pourcentage a été déterminé à partir de trois critères différents :

- un pays de naissance autre que le Canada et le Québec. Parmi les étudiants issus de communautés culturelles, 57,1 % sont originaires de 56 pays différents;

- une culture d'appartenance (ou identité ethnique) autre que canadienne et québécoise. Au sein des étudiants issus de communautés culturelles, 66,4 % se réclament de 62 cultures différentes;

- une langue maternelle autre que le français. Parmi les étudiants issus de communautés culturelles, le pourcentage d'allophones s'élève à 69,5 %. Ils s'expriment dans 31 langues différentes et représentent 7,5 % de la population étudiante totale.

Le pourcentage global d'étudiants issus de communautés culturelles demeure, certes, peu élevé – 11 % par rapport à l'ensemble de la population étudiante. En conséquence, ceux-ci occupent une position minoritaire qui les place dans une situation de vulnérabilité face à la majorité. Se préoccuper dès maintenant de leur intégration permettra au Collège de relever les défis imposés par une croissance

prévisible des communautés ethniques au sein de la population étudiante. Depuis l'adoption de la Charte de la langue française, le nombre d'allophones ayant choisi de poursuivre leurs études collégiales en français n'a cessé d'augmenter. Au Cégep, la Politique de valorisation du français (adoptée en 1994) stipule, à l'instar de la Charte, que le français doit être un instrument privilégié d'intégration et de cohésion sociale, au Cégep comme dans la société québécoise. L'intégration scolaire et linguistique des étudiants allophones ne va pas de soi car, pour plusieurs d'entre eux, le français est une seconde ou même une troisième langue apprise. Les spécialistes de l'enseignement du français langue seconde affirment qu'il faut plusieurs années pour arriver à penser dans cette nouvelle langue ce qui ralentit d'autant le processus de la maîtrise du français tel qu'elle est exigée au niveau collégial. De plus, cet apprentissage complexe se fait en même temps qu'ils doivent intégrer les contenus de leur programme.

Le degré de réussite scolaire des étudiants d'origines diverses présente aussi des variations appréciables puisque les communautés culturelles ne constituent pas un bloc homogène ni au plan culturel, ni au plan de la réussite scolaire. D'après des études effectuées dans d'autres collèges (Tchoryk-Pelletier 1989, Leclerc 1990, Antoniadès, Chéhadé, Lemay et al. 1999) certaines communautés culturelles réussissent en moyenne mieux que certains membres de la société d'accueil alors que d'autres obtiennent des résultats inférieurs. Cependant, ce constat demeure général et ne permet pas encore d'identifier concrètement les particularités culturelles qui pourraient avoir un impact sur la réussite scolaire.

Prise au sens large, l'intégration scolaire signifie à la fois la participation à la vie collégiale, l'adaptation au système scolaire et le développement d'un sentiment d'appartenance au Collège. Or, il s'avère que les communautés culturelles participent peu aux activités parascolaires et ont plutôt tendance à se regrouper entre elles. Leur adaptation au système scolaire québécois peut aussi exiger des efforts considérables en raison des différences culturelles au plan des modes d'apprentissage. Le système d'éducation québécois favorise l'intégration des apprentissages, l'autonomie et l'expression de la pensée personnelle alors que certains systèmes mettent l'accent sur la mémorisation, l'encadrement et le respect de l'autorité. Il peut s'ensuivre des problèmes d'ajustement chez les étudiants ayant effectué une partie de leurs études à l'étranger. Les étudiants d'origines diverses peuvent être perturbés, voire heurtés, par la confrontation à ces nouvelles valeurs.

Enfin, le développement d'un sentiment d'appartenance au Collège repose sur un ensemble de facteurs d'intégration, notamment celui de leur acceptation par les étudiants issus de la société d'accueil. Aux dires des étudiants néo-québécois, il leur arrive d'être victimes de préjugés et de discrimination de la part des étudiants de la société d'accueil qui évitent parfois leur contact. Déjà, en 1989, Tchoryk-Pelletier avait constaté que les étudiants, dans leur ensemble, vivent dans leur bulle ethnique sans avoir de véritables échanges interculturels.

En conséquence, devant ce constat la présente politique tente d'une part, de cerner les attentes et d'autre part, de définir les intentions du Cégep à l'égard de la situation interculturelle qui prévaut au Vieux Montréal.

3. Principes directeurs et objectifs

La présente politique fait siens les principes et les objectifs visés par les Lois et les politiques gouvernementales du Québec énumérées ci-dessous :

- Charte des droits et libertés de la personne – gouvernement du Québec (1976)
- Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration - ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (1990)
- Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle - ministère de l'Éducation (1999)
- Loi 143 sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics - ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (2001)

De plus, la politique se veut concordante avec les règlements et les politiques institutionnels du cégep du Vieux Montréal énumérés ci-dessous :

- Projet éducatif (1996)
- Politique de valorisation du français (1994)
- Règlement numéro 7 relatif à certaines conditions de vie au cégep du Vieux Montréal (1982)
- Politique de gestion des ressources humaines (1998)

Chaque principe directeur énoncé (en caractères gras) se traduit par des objectifs spécifiques, énumérés ci-dessous, et par des actions envisagées à titre d'illustration, à l'annexe 1.

3.1

L'apport des communautés culturelles doit être reconnu comme un enrichissement collectif.

Promouvoir l'éducation interculturelle auprès de l'ensemble de la communauté collégiale afin de mieux vivre ensemble dans un contexte pluraliste. Cela implique de :

- Cultiver le respect de l'autre, considéré comme égal, et l'ouverture à la diversité culturelle.
- Développer des attitudes propices aux échanges interculturels.
- Valoriser la contribution de l'ensemble des cultures à la société québécoise.
- Identifier la composition ethnique de la communauté collégiale.

3.2

Les relations interculturelles harmonieuses sont essentielles dans un contexte pluriethnique.

Par l'éducation à la citoyenneté, former des citoyens lucides, actifs dans leur participation à l'édification d'une société démocratique et responsables envers la collectivité.

Encourager les enseignants à développer des stratégies d'intervention qui tiennent compte du pluralisme culturel dans les classes.

Créer un climat de confiance propice à l'engagement et à l'accomplissement personnel et collectif.

3.3

Une approche interculturaliste valorise la réciprocité et l'effort d'adaptation de chacune des cultures en présence.

Stimuler l'effort d'adaptation mutuelle des cultures en présence dans un esprit de réciprocité.

Éduquer aux valeurs fondamentales communes de la société québécoise, inscrites dans un système de droits, telles que :

- la langue française comme langue commune de la vie publique ;
- la justice sociale (non-discrimination, équité, égalité et respect de l'autre) ;
- la vie démocratique (négociation, résolution pacifique des conflits, solidarité) ;
- et l'ouverture au pluralisme ethnoculturel, linguistique et religieux.

3.4

L'intégration scolaire signifie tout autant la participation à la vie collégiale que la persévérance et la réussite scolaires. Elle fonde donc sur le développement d'un sentiment d'appartenance au Cégep.

Soutenir l'intégration scolaire et linguistique des étudiants issus de communautés culturelles.

Favoriser l'éclosion, le développement et le maintien d'un sentiment d'appartenance de tous au Cégep et à la société québécoise.

Faciliter la résolution des problèmes liés à l'intégration scolaire.

Souligner la responsabilité de l'ensemble du personnel dans l'intégration des étudiants d'origines diverses.

3.5

Une approche antiraciste prône la lutte contre toutes les formes de discrimination, de harcèlement, de xénophobie et de racisme.

Faire de l'éducation aux droits de la personne afin d'encourager l'acquisition de connaissances de base à propos des droits et libertés de chacun, et la reconnaissance de ces droits dans une perspective de réciprocité et de respect des valeurs démocratiques.

Prohiber toute forme d'exclusion ou de rejet de l'autre.

3.6

L'ensemble des étudiants, quelle que soit leur origine culturelle, sont égaux et doivent avoir les mêmes chances de réussite.

Encourager la persévérance et la réussite scolaire des étudiants issus de communautés culturelles en tenant compte de leurs spécificités culturelles.

Réaliser des recherches permettant de mieux connaître les spécificités culturelles ayant un impact sur la réussite scolaire.

3.7

L'intervention sur les phénomènes reliés à la vie interculturelle doit être continue, permanente et efficace.

Assurer la poursuite des activités interculturelles grâce aux ressources locales disponibles et à la recherche de subventions additionnelles.

4. Mise en œuvre – programme d'activités envisagées

La présente politique sera mise en œuvre grâce à la réalisation d'actions prioritaires, dûment inscrites dans le plan de travail annuel du Collège. Ces activités prioritaires seront puisées à même l'éventail des actions envisagées, présenté à l'annexe 1.

5. Rôles et responsabilités

L'application de la présente politique est globalement sous la responsabilité de la Direction générale. Elle fera appel à l'exercice des responsabilités de tous les acteurs du Cégep selon les attributions de chacun, définies dans les règlements et les politiques du Cégep, dans les conventions collectives, dans l'organigramme et dans les descriptions d'emploi. Chacune des instances assume ses responsabilités dans la mesure des ressources qui lui sont imparties.

La Direction générale crée un comité interculturel ayant pour mandat d'assurer la continuité des interventions interculturelles et de formuler des recommandations à propos de l'application de la politique et des priorités à établir dans le plan de travail annuel du Collège. Le Comité interculturel sera composé de représentants de diverses composantes du Collège.

Responsabilités spécifiques

Direction des ressources humaines

- Favoriser l'accès à l'égalité en emploi des groupes ciblés par la Loi 143 par l'analyse des effectifs et, s'il y a lieu, par la mise en place d'un programme d'accès à l'égalité en emploi.

- Assurer la sensibilisation et le perfectionnement du personnel en matière interculturelle.

Direction des études

- Voir à inclure, dans les activités d'apprentissage, l'éducation interculturelle, l'éducation aux droits et à la citoyenneté et ce, en concordance avec les orientations locales des programmes.

- Veiller à l'établissement de services d'aide à la réussite et de soutien linguistique destinés aux étudiants issus de communautés culturelles.

Direction des services aux étudiants et des communications

- Assurer l'harmonisation des programmes d'animation existants avec la réalité interculturelle.

Secrétariat général

- Mettre en place un soutien organisé et des mécanismes de recours destinés aux personnes qui seraient discriminées.

- Offrir un accompagnement et développer des mesures d'accommodement raisonnable permettant la prévention et la résolution des conflits interculturels.

Responsabilités relatives aux personnes

Personnel enseignant

Le personnel enseignant, en raison de son rôle éducateur, sera appelé à collaborer à la mise en oeuvre de cette politique :

L'éducation interculturelle vise à apprendre à mieux vivre ensemble dans une société pluraliste. Cela implique d'encourager les étudiants au respect mutuel, à l'ouverture à la diversité culturelle et aux échanges interculturels. Les enseignants doivent aussi développer des stratégies d'intervention qui

tiennent compte du pluralisme culturel dans les classes ce qui signifie de favoriser la participation et l'intégration des étudiants de toutes origines.

L'éducation à la citoyenneté a pour but de former des citoyens lucides, engagés et responsables envers la collectivité. Pour ce faire, l'éducation aux valeurs fondamentales communes de la société québécoise s'impose.

L'éducation aux droits nécessite l'acquisition de connaissances de base des droits et libertés de la personne et la reconnaissance des droits de la personne dans une perspective de réciprocité et de respect des valeurs démocratiques. Il faut donc favoriser l'égalité de tous en ne tolérant aucune forme de discrimination.

Personnel non enseignant

Bien que le niveau d'intervention auprès des étudiants varie considérablement d'une fonction à l'autre, le personnel non enseignant est appelé à développer une approche interculturaliste qui valorise la réciprocité et l'effort d'adaptation de chacune des cultures en présence. En conséquence, cela implique:

- De se familiariser avec les autres cultures afin de mieux vivre les relations interculturelles.
- De contribuer à l'intégration de tous les étudiants quelle que soit leur origine culturelle.
- D'offrir un service fondé sur la reconnaissance de l'égalité de tous.

Population étudiante

La population étudiante est celle qui incarne le mieux la diversité culturelle au Collège en raison de son renouvellement constant. À ce titre, elle est appelée à :

- Fournir un effort d'adaptation face aux différentes cultures en présence.
- Développer des relations interculturelles harmonieuses et égalitaires.

Personnes composant la société d'accueil

En tant que société d'accueil, le Québec peut imposer ses valeurs fondamentales mais il doit aussi s'ouvrir aux nouvelles cultures, faire des efforts d'adaptation et favoriser leur intégration harmonieuse. Aussi, cette responsabilité est celle de chacune des personnes qui composent la société d'accueil.

Personnes issues de communautés culturelles

Les personnes issues de communautés culturelles sont tenues de s'adapter à la société d'accueil. Cela signifie de respecter les valeurs fondamentales communes de la société québécoise. Comme le précise la Charte des droits et libertés de la personne, les communautés ont le droit de maintenir et de faire

progresser leur vie culturelle avec les autres membres de leur communauté. Les communautés culturelles sont autant responsables de leur intégration que la société d'accueil et, à ce titre, elles doivent aussi encourager l'ouverture et le rapprochement des cultures.

6. Évaluation de la mise en œuvre et révision

Le Conseil d'administration peut évaluer et réviser la présente politique en tout temps. Cependant, le Comité interculturel établira un bilan de l'application de la politique un an après son adoption et recommandera, s'il y a lieu, toute mesure utile à la Direction générale.

7. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration. Les annexes qui accompagnent la présente politique sont fournies pour en faciliter la compréhension, mais n'en font pas partie.

2002-01-09

ANNEXE 1 – Éventail des actions envisagées dans les années à venir

Les actions décrites ci-dessous se rattachent aux principes directeurs et aux objectifs identifiés au point 3 de la politique.

3.1

L'apport des communautés culturelles doit être reconnu comme un enrichissement collectif.

- Favoriser l'éducation interculturelle en développant des activités d'apprentissage qui permettent la maîtrise des théories, des concepts et des faits relatifs au domaine des relations interculturelles.

- Doter le Cégep d'un outil d'identification de la composition ethnique de sa population étudiante.

- Favoriser l'accès à l'égalité en emploi des groupes ciblés par la Loi 143 par l'analyse des effectifs et, s'il y a lieu, par la mise en place d'un programme d'accès à l'égalité en emploi.

3.2

Les relations interculturelles harmonieuses sont essentielles dans un contexte pluriethnique.

- Développer des activités d'apprentissage liées à l'éducation à la citoyenneté.

- Organiser des sessions de formation interculturelle adressées aux différentes catégories de personnel.

- Assurer l'harmonisation des programmes d'animation existants avec la réalité interculturelle du Collège afin de stimuler l'ouverture et le rapprochement des cultures.

3.3

Une approche interculturaliste valorise la réciprocité et l'effort d'adaptation de chacune des cultures en présence.

- Développer des activités favorisant le rapprochement interculturel.

- Se familiariser avec les autres cultures et contribuer à leur intégration par un service fondé sur la reconnaissance de l'égalité de tous.

- Favoriser la mise en place et le maintien d'un Comité étudiant pluriethnique.

- Encourager les stages d'immersion au Collège, au Québec et à l'étranger pour les étudiants étant donné leur caractère formateur quant à l'approche de la différence culturelle.

• Maintenir et développer des activités de jumelage interculturel.

3.4

L'intégration scolaire signifie tout autant la participation à la vie collégiale que la persévérance et la réussite scolaire. Elle fonde donc sur le développement d'un sentiment d'appartenance au Cégep.

• Offrir un accompagnement et développer des mesures d'accommodement raisonnable permettant la résolution des problèmes d'intégration scolaire et des conflits interculturels.

3.5

Une approche antiraciste prône la lutte contre toutes les formes de discrimination, de harcèlement, de xénophobie et de racisme.

• Développer des activités d'apprentissage liées à l'éducation aux droits et libertés de la personne.

• Établir un programme de sensibilisation et de prévention sur la notion de discrimination.

• Mettre en place un soutien organisé et des mécanismes de recours destinés aux personnes discriminées.

3.6

L'ensemble des étudiants, quelle que soit leur origine culturelle, sont égaux et doivent avoir les mêmes chances de réussite.

• Offrir un service d'aide à la réussite à l'intention des étudiants issus de communautés culturelles.

• Concevoir et mettre en application des mesures adaptées aux étudiants allophones leur permettant d'acquérir une maîtrise suffisante de la langue française.

• Intervenir auprès du ministère de l'Éducation du Québec sur la mise en place de mesures d'accommodement liées à la passation de l'épreuve uniforme de français pour les allophones.

3.7

L'intervention sur les phénomènes reliés à la vie interculturelle doit être continue, permanente et efficace.

• Élaborer un plan d'action annuel permettant de fixer les priorités de recherche et d'intervention.

ANNEXE 2 – Définitions

Dans la présente politique, les termes utilisés ont le sens que leur donne la loi ou, à défaut, celui ci-après énoncé.

Définition de la culture et des notions socio-anthropologiques

Culture

ensemble des éléments appris par les membres d'une société. Ces éléments comprennent les manières de penser, d'agir et de percevoir d'une communauté.

Ethnie

population humaine qui se définit, en vertu d'une conscience collective d'appartenance, par une culture, une langue et une histoire communes à ses membres. (Exemples : les Québécois francophones ou les Haïtiens au Québec).

Communauté ethnique ou culturelle

au sein d'une société d'accueil plus large, groupe ethnique organisé, composé d'immigrants et de leurs descendants arrivés après la constitution du pays d'accueil et qui partagent un héritage culturel distinct. Communautés assez nombreuses ou anciennes pour ne plus subir de discrimination. (Exemple : la communauté italienne à Montréal)

Pluralisme

au plan culturel, cette notion équivaut à celle de la diversité culturelle.

Allophone

personne dont la langue maternelle est autre que celle officiellement en usage dans le pays qu'elle habite. (Exemple : au Québec, en raison de la Charte de la langue française, la langue officielle est le français; ainsi, les anglophones sont-ils considérés comme des allophones).

Notions relatives à la gestion de la diversité ethnique

Approche antiraciste

idéologie prônant la lutte contre toutes les formes de discrimination, de harcèlement, de xénophobie et de racisme que peuvent subir les communautés immigrantes ou les groupes défavorisés dans le pays d'accueil.

Approche interculturaliste

idéologie valorisant la notion de réciprocité où chacune des cultures en présence doit faire des efforts d'adaptation : autant la société d'accueil doit s'ouvrir à de nouvelles cultures, autant les communautés culturelles sont tenues de s'adapter à la société d'accueil.

Approche intégrationniste

idéologie qui se démarque par le respect des caractéristiques culturelles, linguistiques, religieuses et ethniques des communautés culturelles, tout en favorisant leur participation à la vie sociale. Politiquement, au Québec, elle se traduit par l'association des communautés culturelles au projet de société française définie par la société d'accueil. Ces cultures peuvent néanmoins maintenir et faire progresser leur vie culturelle avec les autres membres de leur communauté.

Éducation interculturelle

approche visant à apprendre à mieux vivre ensemble dans un contexte de pluralisme culturel au sein d'une société démocratique. Cette approche implique le respect de l'autre considéré comme égal, l'ouverture à la diversité culturelle par l'acquisition de connaissances et le développement d'attitudes propices aux échanges interculturels.

Éducation à la citoyenneté

approche visant à former des citoyens lucides, actifs dans leur participation à l'édification d'une société démocratique et responsables envers la collectivité.

Éducation aux droits humains

approche visant à encourager l'acquisition de connaissances de base des droits et libertés de la personne ainsi que le respect de ces droits. Cela implique d'apprendre à concilier les droits des uns et des autres, des individus et des collectivités et ce, dans une perspective de réciprocité et dans le respect des valeurs démocratiques.

Accommodement raisonnable

accord à l'amiable qui se traduit, dans un conflit de droits, par la recherche d'une solution qui assure le respect des droits lésés et ce, sans imposer une contrainte excessive à la partie mise en cause.

Mécanismes de blocage de la communication interculturelle

Harcèlement

acte individuel ou collectif de déni systématique et répété à l'égard d'une personne ou d'un groupe.

Discrimination

acte individuel ou collectif ayant pour effet d'exclure ou de désavantager certaines catégories de personnes, ce qui constitue une atteinte au droit à l'égalité.

Xénophobie

peur de l'étranger, crainte d'être déclassé par l'autre considéré comme un envahisseur. Cela peut se traduire par des préjugés ou des conduites d'évitement.

Racisme

attitude discriminatoire qui s'appuie sur l'invention d'une hiérarchie entre «races». Ensemble des pratiques et des effets d'un système discriminatoire touchant le plus souvent des groupes minoritaires définis en termes raciaux ou ethniques.

Source

ces définitions s'inspirent de celles élaborées dans le Guide de communication interculturelle, rédigé par Christian Barrette, Édithe Gaudet et Denyse Lemay, Montréal, ERPI, 1993.

ANNEXE 3 – Références

La présente politique fait siens les principes et les objectifs visés par les lois et les politiques gouvernementales du Québec décrites ci-après.

Charte des droits et libertés de la personne

Gouvernement du Québec (1976)

• Reconnaissance de l'égalité de tous en valeur et en dignité.

• Affirmation des libertés fondamentales telles que la liberté de conscience, de religion, d'opinion, d'expression, de réunion pacifique et d'association.

• Reconnaissance du droit des personnes appartenant à des minorités ethniques de maintenir et de faire progresser leur propre vie culturelle avec les autres membres de leur culture.

• Protection contre la discrimination et le harcèlement.

Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration

Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (1990)

• Promouvoir la participation des immigrants à la société québécoise dont la condition préalable et nécessaire est la maîtrise du français.

• L'intégration est perçue comme un processus dynamique et bidirectionnel puisqu'elle suppose à la fois l'adaptation des immigrants et l'adaptation de la société d'accueil.

• Concept de contrat moral : les nouveaux arrivants acceptent de s'intégrer au Québec avec sa langue et ses valeurs fondamentales, tandis que la société québécoise s'engage à s'adapter à une réalité pluraliste où de nouveaux citoyens de plein droit composeraient une part croissante de celle-ci.

• La société québécoise doit transformer sa perception d'elle-même pour devenir une société d'accueil d'immigrants d'origines diverses. Elle doit apprendre à partager ses institutions avec les immigrants et à intégrer la diversité comme une composante de son identité.

Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle

Ministère de l'Éducation (1999)

• Favoriser l'intégration linguistique et la réussite scolaire des étudiants issus de communautés culturelles et leur offrir des chances égales de réussite scolaire.

• Encourager une maîtrise suffisante de la langue française.

• Promouvoir l'éducation interculturelle, l'éducation aux droits et à la citoyenneté démocratique.

Loi 143 sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics

Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (2001)

• Objectif : Favoriser l'accès à l'égalité en emploi pour les quatre groupes ciblés suivants : les femmes, les minorités visibles, les autochtones et les personnes dont la langue maternelle n'est ni le français, ni l'anglais.

• Mesure : Analyser la représentation des personnes des groupes ciblés au sein des effectifs en lien avec la disponibilité des personnes compétentes à l'intérieur de la zone de recrutement et ce, sous la compétence de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

• Application : En cas de sous-représentation d'un groupe cible, établie par la Commission des droits de la personne, le Collège sera tenu d'établir un programme d'accès à l'égalité en emploi.

De plus, la présente politique se veut concordante avec les règlements et les politiques institutionnels du cégep du Vieux Montréal, notamment les suivants :

Projet éducatif (1996)

• Approche humaniste de la formation : affirmation de la valeur et de la dignité de la personne.

• Ouverture à la diversité des valeurs qui, cependant, ne doit pas se traduire par une abdication des droits et du besoin d'affirmation de la culture de la société d'accueil.

• Cultiver le respect des différences et l'ouverture à la diversité ethnique, culturelle et sociale.

• Développer une compétence à la citoyenneté, c'est-à-dire devenir un citoyen éclairé, critique et engagé.

Politique de valorisation du français (1994)

• Faciliter l'intégration sociale et linguistique des étudiants allophones, soit leur offrir l'occasion de s'intégrer de façon harmonieuse à la communauté québécoise dans une perspective d'ouverture et d'affirmation de sa spécificité.

Règlement numéro 7 relatif à certaines conditions de vie au cégep du Vieux Montréal (1982)

• Les droits et libertés de chaque personne sont inséparables des droits et libertés d'autrui et de l'intérêt collectif.

Politique de gestion des ressources humaines (1998)

• Soutenir le personnel dans l'exercice de ses fonctions en s'assurant de fournir à celui-ci les moyens de formation et de développement professionnels requis.

Tableau synthétique du projet de politique interculturelle

Principes directeurs	Objectifs	Actions envisagées	Rôles et responsabilités
Politique interculturelle	Promouvoir les différentes composantes de la politique interculturelle Responsabiliser l'ensemble du personnel	Actualiser l'interculturel dans le plan de travail annuel du Collège Confier des mandats spécifiques aux instances responsables	Direction générale Conseil d'administration
1. L'apport des communautés culturelles doit être reconnu comme un enrichissement collectif.	Promouvoir l'éducation interculturelle auprès de l'ensemble de la communauté collégiale afin de mieux vivre ensemble dans une société pluraliste. Cela implique de : - cultiver l'ouverture à la diversité culturelle et le respect de l'autre considéré comme égal - développer des attitudes propices aux échanges interculturels Valoriser la contribution de l'ensemble des cultures à la société québécoise Identifier la composition ethnique de la communauté collégiale	Favoriser l'éducation interculturelle en développant des activités d'apprentissage qui permettent la maîtrise des théories, des concepts et des faits relatifs au domaine des relations interculturelles Doter le Cégep d'un outil d'identification de la composition ethnique de sa population étudiante Favoriser l'accès à l'égalité en emploi des groupes ciblés par la Loi 143 par l'analyse des effectifs et, s'il a lieu, par la mise en place d'un programme d'accès à l'égalité en emploi	Direction des études Professeurs Direction des ressources humaines
2. Les relations interculturelles harmonieuses sont essentielles dans un contexte pluriethnique.	Par l'éducation à la citoyenneté, former des citoyens lucides, actifs dans leur participation à l'édification d'une société démocratique et responsables envers la collectivité Encourager les enseignants à développer des stratégies d'intervention qui tiennent compte du pluralisme culturel dans les classes Créer un climat de confiance propice à l'engagement et à l'accomplissement personnel et collectif	Développer des activités d'apprentissage liées à l'éducation à la citoyenneté Organiser des sessions de formation interculturelle adressées aux différentes catégories de personnel Assurer l'harmonisation des programmes d'animation existants avec la réalité interculturelle du Collège afin de stimuler l'ouverture et le rapprochement des cultures	Direction des études Professeurs Direction des ressources humaines, Comités de perfectionnement Direction des services aux étudiants et des communications

Principes directeurs	Objectifs	Actions envisagées	Rôles et responsabilités
3. Une approche interculturaliste valorise la réciprocité et l'effort d'adaptation de chacune des cultures en présence.	Stimuler l'effort d'adaptation mutuelle des cultures en présence dans un esprit de réciprocité Éduquer aux valeurs fondamentales communes de la société québécoise, inscrites dans un système de droits, telles que : - la langue française comme langue commune de la vie publique - la justice sociale (non-discrimination, équité, égalité et respect de l'autre) - la vie démocratique (négociation, résolution pacifique des conflits, solidarité) - l'ouverture au pluralisme ethnoculturel, linguistique et religieux	Développer des activités favorisant le rapprochement interculturel Se familiariser avec les autres cultures et contribuer à leur intégration par un service fondé sur la reconnaissance de l'égalité de tous Favoriser la mise en place et le maintien d'un Comité étudiant pluriethnique Encourager les stages d'immersion au Collège, au Québec et à l'étranger pour les étudiants étant donné leur caractère formateur quant à l'approche de la différence culturelle Maintenir et développer des activités de jumelage interculturel	Tous Personnel non enseignant Direction des services aux étudiants et Communications Population étudiante Professeurs
4. L'intégration scolaire signifie tout autant la participation à la vie collégiale que la persévérance et la réussite scolaire. Elle se fonde donc sur le développement d'un sentiment d'appartenance au Cégep.	Soutenir l'intégration scolaire et linguistique des étudiants issus de communautés culturelles Favoriser l'éclosion, le développement et le maintien d'un sentiment d'appartenance de tous au Cégep et à la société québécoise Faciliter la résolution des problèmes liés à l'intégration scolaire Souligner la responsabilité de l'ensemble du personnel dans l'intégration des étudiants d'origines diverses	Offrir un accompagnement et développer des mesures d'accommodement raisonnable permettant la résolution des problèmes d'intégration scolaire et des conflits interculturels	Tous Secrétariat général

Principes directeurs	Objectifs	Actions envisagées	Rôles et responsabilités
5. Une approche antiraciste prône la lutte contre toutes les formes de discrimination, de harcèlement, de xénophobie et de racisme.	Faire de l'éducation aux droits de la personne afin d'encourager l'acquisition de connaissances de base à propos des droits et libertés de chacun, et la reconnaissance de ces droits dans une perspective de réciprocité et de respect des valeurs démocratiques Prohiber toute forme d'exclusion ou de rejet de l'autre	Développer des activités d'apprentissage liées à l'éducation aux droits Établir un programme de sensibilisation et de prévention sur la notion de discrimination Mettre en place un soutien organisé et des mécanismes de recours destinés aux personnes discriminées	Direction des études Professeurs Direction des services aux étudiants et des Communications Direction des ressources humaines Secrétariat général
6. L'ensemble des étudiants, quelle que soit leur origine culturelle, sont égaux et doivent avoir les mêmes chances de réussite.	Encourager la persévérance et la réussite scolaire des étudiants issus de communautés culturelles en tenant compte de leurs spécificités culturelles Réaliser des recherches permettant de mieux connaître les spécificités culturelles ayant des impacts sur la réussite	Offrir un service d'aide à la réussite à l'intention des étudiants issus de communautés culturelles Concevoir et mettre en application des mesures adaptées aux étudiants allophones leur permettant d'acquérir une maîtrise suffisante de la langue française Intervenir auprès du ministère de l'Éducation du Québec à propos de la mise en place de mesures d'accommodement liées à la passation de l'épreuve uniforme de français pour les allophones	Direction des études Coordination de l'aide à l'apprentissage
7. L'intervention sur les phénomènes reliés à la vie interculturelle doit être continue, permanente et efficace.	Assurer la poursuite des activités interculturelles grâce aux ressources locales disponibles et à la recherche de subventions additionnelles	Élaborer un plan d'action annuel permettant de fixer les priorités de recherche et d'intervention	Conseil d'administration Comité interculturel